

OBJET : Décision Modificative n°2 Budget AEP du SETA

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents lors de la délibération : 25
 Nombre de membres ayant donné procuration : 1
 Date de convocation : 18 novembre 2022
 Votes contre : 0
 Votes pour : 26
 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de AYZIEU, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUQUES, Président.

Secrétaire de séance : M. DUFFAU Jean-Claude

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, DIEDERICH Henri, LAPORTE Régis, BACQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia (pouvoir à Claude SAINT-LANNES), SAINT-LANNES Claude, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude, LACOMME Raymonde.

BUDGET AEP

M le Président détaille les montants prévisionnels 2022 par imputation et propose la DM2 suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
11	61523	Réseaux	7 400			
11	6227	Frais actes et contentieux		500		
11	6281	Concours divers		5 800		
11	63512	Taxes foncières		200		
11	6371	Redevances à l'AEAG		1 000		
11	6378	Redevances canalisations		700		
65	6541	Créances Non Valeurs		3 000		
65	6542	Créances éteintes		2 000		
65	658	Charges diverses de Gestion		23 700		
66	66111	Intérêts d'emprunts		2 000		
66	66112	ICNE		12 000		
67	6718	Autres charges exceptionnelles/OG		15 000		
67	678	Autres charges exceptionnelles	10 000			
68	6815	Dotation aux provisions	21 500			
68	6817	Dotation dépréciation actif		21 500		
70	7011	Ventes d'eau				10 200
70	701241	Redevances pollution				1 600
70	704	Travaux service Eau				25 000
70	70611	Redevances AC				9 700
70	7064	Locations compteurs				2 000
023	023	Virement à l'Investissement		70 000		
021	021	Virement du Fonctionnement				70 000
040	21561	Service EAU Travaux régie		70 000		
042	722	Immobilisations incorporelles TRégie				70 000

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative du budget AEP ainsi présentée.



et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ ou de sa notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>